



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

COMITÉ SYNDICAL DU 7 décembre 2020

Salle des fêtes de Cauvicourt à 18 h 30

Date de convocation : 1^{er} décembre 2020

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Guy PISLARD, M. Didier RAULT, M. Abderrahman BOUJRAD, M. Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, M. Jean Paul VAUTIER, M. Alain DELARUE, M. Jean Charles AUVRAY, Mme Anne Marie MICHELINI, M. Roland MODESTE, M. Stéphane VERRIER, M. Jean Paul DELPRAT, M. David ROUSSEAU, M. Mickael JAMES, M. Gérard VALENTIN, Mme Annick MICHEL, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ et M. Vincent MICHIELS
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Patrick DENOYELLE
- 3- Pour la Communauté Urbaine de Caen la Mer : M. Patrice MATHON

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Gilles BERARD, M. Thierry ANCERNE
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Olivier BAYRAC et Mme Martine PIERSELA
- 3- Pour la Communauté Urbaine de Caen la Mer :

Excusés :

- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD (suppléé par Mme Martine PIERSELA), M. Jean-Louis MALAQUIN (suppléé par M. Olivier BAYRAC)
- Pour la Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Samuel FERNANDEZ (suppléé par M. Gilles BERARD), M. Benoit VANDERMERSCH (non suppléé), M. Bruno MENARD (non suppléé), M. Thierry ENGUEHARD (suppléé par M. Thierry ANCERNE), M. Daniel COLLADO VARGAS (non suppléé) et M. Christophe JEANNE (non suppléé)
- Pour la communauté urbaine de Caen la Mer : M. Lionel RIVOIRE

Nombre de votants : 25

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, direction générale du SMICTOM de la Bruyère
- Aurélie BERNARDIN, responsable administrative du SMICTOM de la Bruyère
- Philippe DUCLOS, presse

M. le Président remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle des fêtes afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du (de la) secrétaire de séance : Mme Patricia FIEFFÉ

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Lors de son conseil communautaire du 26 novembre, la CC Cingal Suisse Normande a souhaité changer le délégué titulaire représentant le SMICTOM de la Bruyère pour la commune de Cesny les Sources. Selon leur délibération n° 2020/111, **Mme Isabelle ONRAED** remplace donc M. Daniel SIMON.

M. MATHON en profite qu'il n'avait pas évoqué l'installation de **M. Jean Louis MALAQUIN**, délégué CCVOO remplaçant M. Philippe LANDREIN. (Délibération CCVOO n° 2020/098 du 03 septembre 2020)

Le Comité Syndical leur souhaite la bienvenue.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation de M. MATHON, Président

L'ordre du jour envoyé le 1^{er} décembre mentionnait le point suivant : « NORMANTRI : marché de prestation préalable à la conclusion du Marché Public Global de Performance ». Ce point ne sera finalement pas abordé.

Le cabinet PINTAT qui assiste juridiquement la SPL NORMANTRI sur l'ensemble des démarches a fait savoir à l'ensemble des adhérents de la SPL qu'il serait souhaitable de mettre en place un contrat liant les EPCI à la SPL avant de délibérer sur le MPGP. Les modifications du Pacte des Actionnaires est en cours. La délibération devra être prise ultérieurement.

Cependant, il faut ajouter 2 sujets :

- Modification des statuts du SYVEDAC
- Désignation des représentants du SMICTOM au SYVEDAC à compter du 01/01/2021

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13/10/2020

M. le Président revient sur le compte rendu du dernier Comité syndical. Il a été envoyé par mail à tous les délégués le 23 novembre. Mme MICHELINI, déléguée de Gouvix a fait remarquer que la délibération n° 2020/015 est erronée. En effet, en plus de M. PICARD, d'autres délégués avaient proposé leur candidature aux postes de suppléants (Mme MICHELINI, M. COLLADO VARGAS, M. BAYRAC et M. MALAQUIN)

M. MATHON propose donc d'élire la CAO comme suit :

- Président de la CAO : M. MATHON, Président du SMICTOM
- Titulaires :
 - Mme Patricia FIEFFE
 - M. Guy PISLARD
 - M. Patrick DENOYELLE
 - M. Olivier GUILLEMETTE
 - M. Abderrahman BOUJRAD
- Suppléants :

- M. Hubert PICARD
- Mme Anne Marie MICHELINI
- M. Daniel COLLADO VARGAS
- M. Olivier BAYRAC
- M. Jean Louis MALAQUIN

Un « annule et remplace » sera effectué pour la délibération n°2020/015.

Délibération n° 2020/023 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président et décide de composer la CAO avec ces 11 délégués.

M. GUILLEMETTE rappelle aux délégués qu'ils peuvent accéder à tous les comptes rendus des différents Comités Syndicaux (n-1 maximum) sur le site internet du SMICTOM de la Bruyère : www.smictomdelabruyere.fr / Adhérents. L'accès est sécurisé par le mot de passe suivant : COL1440.

4) FINANCES

Présentation de Mme FIEFFÉ, vice-présidente en charge des finances.

4.1 Virements de crédits

Le toit de la station de lavage des Aucrais a été détérioré lors de l'entretien d'une benne à ordures ménagères. La facture s'élève à 15 942 € et sera imputée au 615221 (011). Afin que le budget soit transparent, il est proposé de prévoir les crédits nécessaires et d'effectuer le virement suivant :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

60622 : - 16 000 €

615221 : + 16 000 €

M. MICHELS demande s'il n'est pas possible de déclarer ce sinistre à l'assurance de la collectivité. Les membres du Bureau lui répondent que la démarche a été effectuée mais que la réponse n'a pas été favorable car il n'y a pas de tiers extérieur impliqué.

Délibération n° 2020/024 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à effectuer ce virement de crédits.

4.2 Vente de véhicules

La collectivité dispose de 2 camions à vendre. En effet, du fait de leur « âge » et de leur nombre de kilomètres, ces 2 véhicules représentent une charge trop importante pour le SMICTOM.

1^{er} véhicule : PL type ampliroll immatriculé AH-830-XY

Acquéreur : SAS HYDRAULIQUE TP14 représentée par M. Vincent THYRIOT sise à Cité Albert Taraud à Fontenay le Marmion (14320).

Prix de reprise : 3 000 € (déduction faite des factures en cours qui concernent ce véhicule).

Condition : vendu en l'état pour pièces après démontage du téléphone embarqué.

2^e véhicule : BOM immatriculée 3459 WM 14

Véhicule Hors d'Usage : vendu au prix de la ferraille auprès de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (Castine-en-Plaine).

Ces 2 véhicules étant complètement amortis, aucune écriture comptable ne sera nécessaire. Seul un certificat ordonnateur sera transmis à la Trésorerie pour les supprimer de l'état de l'actif.

Délibération n° 2020/025 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à procéder à la vente des véhicules et à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4.3 Indemnité comptable public

Le régime des indemnités de conseil (IC) versées par les collectivités aux comptables publics a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020. L'indemnité instituée par arrêté du 16 septembre 1983 pour la confection des budgets est, quant à elle, maintenue.

Extrait de l'arrêté :

« Article 1

Les communes qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent charger un fonctionnaire ou agent de l'Etat de préparer leurs documents budgétaires et lui verser, à ce titre, une indemnité dans la limite de 200 F par an.

Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 300 F.

En aucun cas les secrétaires de mairie ne pourront recevoir ces indemnités. »

Suite aux nouvelles élections syndicales, il appartient au nouveau comité de décider l'éventuel versement de cette indemnité. Pour rappel, la dernière délibération concernant l'attribution de l'indemnité au comptable (n°2020/006 du 10/03/2020) attribuait une indemnité de confection de budget à hauteur de 45,73 €.

Délibération n° 2020/026 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à verser l'indemnité au comptable pour un montant de 45,73 €.

5) SORTIE CAEN LA MER

Présentation de M. MATHON, Président.

La Communauté urbaine de CAEN LA MER est adhérente du SMICTOM de la Bruyère depuis sa création au 01/01/2017 pour les communes suivantes : Le Castelet (Garcelles Secqueville et St Aignan de Cramessnil), Castine-en-Plaine (Rocquancourt et Hubert Folie) et Soliers.

Selon l'article L.5211-19 du CGCT, CAEN LA MER a sollicité le SMICTOM pour un retrait au 01/01/2021.

Comme il a été évoqué lors du Comité Syndical du 13 octobre 2020, les membres du Bureau du SMICTOM ont retenu le cabinet CALIA CONSEILS pour une assistance sur les conditions administratives, financières et juridiques de sortie de cet adhérent. Cette prestation représente un montant de 7 363 € HT.

Une première réunion de concertation avec la CU CAEN LA MER a eu lieu le 27 novembre. Elle a permis de faire acter par les représentants de cet adhérent que le fait qu'une sortie au 1^{er} janvier 2021 n'était absolument pas crédible et réalisable. La date de sortie au 31 mars 2021 a été validée par les 2 parties comme date prévisionnelle. Sur le plan opérationnel, le SMICTOM continue d'assurer l'ensemble des services sur les communes (ex Plaine Sud de Caen) jusqu'à cette date de retrait.

Il convient donc de délibérer sur cette date de sortie. La population « sortante » représentant 17 % du périmètre du SMICTOM, les membres du Bureau précisent qu'ils souhaiteraient la conditionner à un accord sur les répartitions de l'actif et du passif.

De plus, CAEN LA MER souhaite un accès à la déchèterie de St Martin de Fontenay pour les usagers de ces 3 communes pour une durée de 3 ans. Sur ce point, un accord devra être convenu entre les 2 parties.

M. GUILLEMETTE précise que cette délibération sera transmise à chaque adhérent du SMICTOM pour qu'ils puissent délibérer sous 3 mois sur la décision du SMICTOM.

Délibération n° 2020/027 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la sortie de la communauté urbaine de CAEN LA MER selon les 2 conditions évoquées.

6) SYVEDAC

6.1 Modification des statuts et adhésion CA Lisieux Normandie

Le SYVEDAC a accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie à compter du 01/01/2021.

Par conséquent, le SYVEDAC a dû adopter une révision de ses statuts modifiant les modalités de représentations des groupements soit :

- Groupements : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée.
- Communauté urbaine : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués.

Par ailleurs, le nombre de suppléants est abaissé à 50 % du nombre de délégués titulaires.

La nouvelle représentation des groupements adhérents est la suivante :

	Population	Nb titulaires	Pourcentage	Nb suppléants
Caen la Mer	267 262	40	55 %	20
Cœur de Nacre	23 831	5	7 %	3
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 216	7	10 %	4
Vallées de l'Orne et de l'Odon	16 657	4	5 %	2
SMICTOM de la Bruyère	8 467	2	3 %	1
CA Lisieux Normandie	73 836	15	21 %	8
TOTAL	421 269	73	100 %	38

M. DENOYELLE précise qu'avec cette révision des statuts, le nombre de représentants SYVEDAC passe de 170 à 73.

Délibération n° 2020/028 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la CA Lisieux Normandie ainsi que la révision des statuts du SYVEDAC

6.2 Désignation des représentants du SMICTOM

Selon le tableau de répartition présenté, 2 titulaires et 1 suppléant doivent être nommés. Pour rappel, la dernière délibération (n° 2020/011) désignait les représentants suivants :

Titulaires : M. Patrice MATHON, M. Guy PISLARD, M. Jean Paul DELPRAT et Mme Patricia FIEFFÉ
Suppléants : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Abderrahman BOUJRAD, Mme Martine PIERSELA
Ces délégués restent en place jusqu'au 31 décembre 2020.

M. MATHON ne souhaite pas réitérer sa candidature afin d'anticiper le retrait de CAEN LA MER au 31/03/2021.

Les candidats suivants sont volontaires pour siéger au SYVEDAC à compter du 01/01/2021 :
Titulaires : M. Guy PISLARD et Mme Patricia FIEFFÉ.
Suppléant : M. Olivier GUILLEMETTE.

Délibération n° 2020/029 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces 3 candidatures et les nomme représentants du SMICTOM pour le SYVEDAC.

7) CONVENTION OCAD3E

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), le SMICTOM a signé une convention avec OCAD3E. Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

M. LEMOINE précise que ce nouvel agrément va privilégier le réemploi avant le recyclage. Dans le cas du SMICTOM, il existe déjà une filière de réemploi grâce à un partenariat avec l'association RESPIRE de Bretteville sur laize.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement des conventions avec OCAD3E. Elles prendraient effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31/12/2026).

Le projet de convention est joint en annexe à ce compte rendu.

Délibération n° 2020/030 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à renouveler la convention OCAD3E pour la période 2021-2026.

8) QUESTIONS DIVERSES

8.1 Déchets amiantés des particuliers

M. BERARD indique qu'il a des plaques de fibrociment à évacuer mais il regrette que le service du SMICTOM soit suspendu. Il demande les raisons et la date de reprise de cette activité.

M. LEMOINE lui explique que l'habilitation des agents du SMICTOM est arrivée à échéance. De plus, cette collecte est très onéreuse et chronophage notamment par rapport aux démarches administratives et techniques (mesures d'empoussièrement à effectuer après chaque collecte, risque de fermeture de la déchèterie...).

M. DENOYELLE témoigne de la position de la CCVOO sur le sujet (pas de collecte de l'amiante). La décision concernant une éventuelle reprise et des modalités de cette collecte devra être rediscutée en Bureau.

8.2 Stock de sacs en mairies

M. BAYRAC demande s'il serait possible d'avoir un stock de sacs jaunes en mairie. Sur Fontenay le Marmion et les 3 autres communes de la CC VOO, les usagers en consomment plus du fait de la mise en place des extensions des consignes de tri depuis le 1^{er} octobre 2020.

M. le Président indique que le sujet doit être évoqué en Bureau. L'achat des sacs de pré-collecte représente un coût de 170 000 € / an pour le SMICTOM. A ce titre, les stocks doivent être gérés au mieux. Cela ne doit pas inciter les usagers à surconsommer ces sacs.

Cette demande avait déjà été effectuée par plusieurs communes et notamment Croisilles. M. le Président propose donc d'envoyer une enquête par mail aux communes du périmètre syndical afin d'identifier les communes intéressées ainsi que leurs besoins. Une convention pourrait être mise en place afin de tracer les stocks et surtout la dotation des foyers afin de pouvoir alimenter la base de données AGIDE.

Compte tenu des gisements d'emballages plus importants liés à la mise en place des ECT, Mme PIERSELA demande si la fréquence de collecte des déchets recyclables va changer. M. DENOYELLE explique que cela ne serait pas judicieux. Un passage hebdomadaire engendrerait des coûts supplémentaires importants pour la collectivité. Il sera plus probablement étudié à moyen terme la réduction de fréquence sur la collecte des ordures ménagères résiduelles (un passage tous les 15 jours).

8.3 Collecte des sapins de Noël

Mme MICHELINI demande s'il est possible d'organiser une collecte des sapins de Noël en janvier malgré la suspension du service de bennes à déchets verts.

Les membres du Bureau acceptent la demande. Diverses opérations de collecte des sapins de Noël sont organisées chaque année avec les communes le désirant.

Les communes désirant mettre en place une collecte des sapins devront préciser rapidement au SMICTOM la date souhaitée de présence de la benne à déchets verts. M. LEMOINE précise que le SMICTOM est en capacité de récupérer les sapins au sol via un véhicule lourd équipé d'une grue auxiliaire et d'une benne preneuse. Attention au site de dépôt des sapins : accessibilité en véhicule lourd et possibilité de gruter sans danger (sol stable, présence de lignes téléphoniques ou électriques...).

Afin de caler ces opérations de collecte, envoyer un mail à : smictomdelabruyere@gmail.com.

Lors de la communication de cette collecte auprès des usagers, les communes devront insister sur le fait que seuls les sapins sont acceptés (décorations de Noël et sacs à sapin enlevés).

8.4 Règlement de collecte – sacs éventrés

M. MICHIELS souhaite avoir des précisions sur le règlement de collecte et notamment sur le nettoyage des sacs éventrés lors de la collecte. Les membres du Bureau lui précise que ce sont les ripeurs qui doivent nettoyer. Les véhicules de collectes sont équipés d'une pelle et d'un balai pour qu'ils puissent le faire.

8.5 Adhésion SYVEDAC pour le traitement des ordures ménagères

M. le Président souhaite informer les délégués qu'il sera proposé lors d'une prochaine assemblée générale d'adhérer au SYVEDAC pour le traitement des ordures ménagères. Seules les communes du territoire CCVOO sont déjà incinérées par ce syndicat. Pour les autres communes, les OM sont traitées au Centre d'enfouissement d'Urville. Le marché actuel propose un coût de traitement intéressant mais le taux de la TGAP (Taxe Générée par les Activités Polluantes) sur l'enfouissement va fortement augmenter pour les prochaines années : 18 €/tonne actuellement, 30 € en 2021, 40 € en 2022.... Et 65 €/tonne en 2025.

Le taux de TGAP sur l'incinération étant moindre du fait de la valorisation de l'énergie, M. le Président indique aux délégués qu'il serait préférable de se diriger vers ce type de traitement.

M. DENOYELLE précise que le SYVEDAC n'est pas actuellement en capacité de traiter les tonnages du SMICTOM mais qu'il est important de prendre rang.

La réunion est close à 19h50.

Gouvix, le 08/12/2020

M. Patrice MATHON,
Président du SMICTOM de la Bruyère

